

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE N°2011/SGAR

Portant approbation du Plan régional santé environnement

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de -Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R1310-1

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi N°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le second plan national santé environnement adopté par le gouvernement le 24 juin 2009,

Vu les travaux des groupes techniques, les résultats de la consultation du public et des organismes institutionnels, ainsi que les conclusions du comité de pilotage.

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 :

Le second plan régional santé environnement (PRSE2) de la région Auvergne 2011-2013 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux.

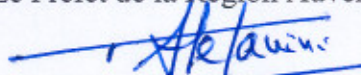
Article 3 :

Le préfet de région et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AVR. 2011

Fait à Clermont-Ferrand le

Le Préfet de la Région Auvergne,



Patrick STEFANINI